

SECRETARIAT GENERAL



Note Verb accord 1995//JKO/HED  
N° ..... 001597 ..... / MAET-CR

/SG/DAPC/ASIE

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso présente ses compliments à l'Ambassade de la République de Chine à Ouagadougou et comme suite à sa note verbale n°93-040 du 12 mars 2004 relative à l'Accord de Coopération technique agricole entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République de Chine signé le 09 septembre 1995 et reconduit le 09 septembre 2001 et conformément aux dispositions de l'article VIII, a l'honneur de lui notifier l'acceptation du Gouvernement burkinabè pour la reconduction dudit Accord pour une période de trois (03) ans et ce pour compter du 09 septembre 2004.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de la République de Chine les assurances de sa considération distinguée.

OUAGADOUGOU LE 26 APR 2004

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE  
DE CHINE

OUAGADOUGOU





館使大索法納吉布駐國民華中  
AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE CHINE  
AU BURKINA FASO

93-040



L'Ambassade de la République de Chine au Burkina Faso présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso et a l'honneur de porter à sa connaissance de ce qui suit:

Etant donné que l'Accord de Coopération technique agricole entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République de Chine signé le 9 septembre 1995 et reconduit le 9 septembre 2001 arrivera à son terme le 8 septembre 2004 et qu'aucune des deux Parties Contractantes n'a notifié à l'autre Partie son intention de modifier les dispositions ou de dénoncer ledit Accord, le Gouvernement de la République de Chine considère que ledit Accord reste en vigueur par tacite reconduction à partir du 9 septembre 2004 pour une autre période de trois ans conformément aux dispositions de l'Article VIII dudit Accord.

L'Ambassade de la République de Chine au Burkina Faso saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso les assurances de sa très haute considération.

Ouagadougou, le 12 mars 2004



Ministère des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Régionale  
du Burkina Faso  
Ouagadougou





中華民國駐布吉納法索大使館二〇〇四年三月十二日第九三／〇四〇號節略（譯文）

中華民國駐布吉納法索大使館茲向布吉納法索外交暨區域合作部致意並聲述：一九九五年九月九日中華民國政府與布吉納法索政府間所簽訂之農技合作協定，經二〇〇一年九月九日續延，將於二〇〇四年九月八日屆滿。鑒於簽約雙方未通知他方擬修正該協定條文或予以廢除，中華民國政府建議依據該協定第八條規定，將上述協定自二〇〇四年九月九日起續延三年。

中華民國駐布吉納法索大使館向布吉納法索外交暨區域合作部順致最崇高之敬意。

布吉納法索外交暨區域合作部二〇〇四年四月廿六日第〇〇一五九七號節略（譯文）

布吉納法索外交暨區域合作部茲向中華民國駐布吉納法索大使館致意並敬復二〇〇四年三月十二日有關中布雙方於一九九一年九月九日所簽訂並經二〇〇一年九月九日續延之農技合作協定第九三／〇四〇號節略，布吉納法索政府同意上述協定自二〇〇四年九月九日起續延三年。

布吉納法索外交暨區域合作部感謝中華民國駐布吉納法索大使館之合作，並順致最崇高之敬意。